



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE de LLUPIA

L'an **deux mil vingt-deux, le quinze juin, à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Louis Amade, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Nombre de membres :		<u>Étaient présents</u> : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE
Afférents au conseil Municipal :	19	
En exercice :	19	
Qui ont pris part à la délibération :	17	<u>Étaient absents</u> : Mme Caroline MANCUSO, M. Jean-René CASALS
Dont pouvoirs : 1	1	
Date de la convocation :	08/06/2022	<u>Procurations</u> : M. Georges PAYROU en faveur de Mme Geneviève MAURETTE
Date d'affichage :	23/06/2022	<u>Secrétaire</u> : Madame Céline BONNET

Délibération n° : 2022-06-15 - 29
OBJET : Décision modificative N°1

Annule et Remplace

Lors de la prise en charge du budget 2022 pour la Commune de Llupia, il a été constaté un déséquilibre dans les opérations d'ordre d'un montant de 15 075€.

Ce problème est dû au fait que les chapitres 021 et le 023 ne sont pas équilibrés, tout comme les chapitres 042 et 040

En effet, il a été pris en compte en

- Dépenses de fonctionnement au 023 " Virement à la section d'investissement" la somme de 111 333,33€ et en Recettes d'investissement au 021 "Virement de la section de fonctionnement la somme de 96333,33€ soit une différence de 15 000€,

- Dépenses De fonctionnement au 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » la somme de 24 540.16€ et en recettes d'investissement au 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » la somme de 24 465.16€ soit une différence de 75€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Crédit à ouvrir en recettes :

021 : +15 000 euros

040 : +75 euros

Crédits à ouvrir en dépenses :

020 : +15 075 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de de Perpignan et publication par voie
d'affichage le jeudi 23 juin 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monsieur Roger RIGALL

